



CAEN PIC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



**Numéro 325**

**OCTOBRE NOVEMBRE DÉCEMBRE 2020**

IMPRESSION PAR NOS SOINS

**Déposé le 08/10/2020**

**Sommaire :**

page 2 : Direction - Remplacements

page 3 : Contexte social

page 4&5 : Bulletin d'adhésion

page 6 : Stage syndical

page 7 : PES & AESH

page 8 : Formation continue

- Brèves

JM Blanquer le répète : la rentrée s'est très bien passée, et il a même ajouté « dans la joie ». Certes, les enseignant·e·s voulaient reprendre la classe de manière la plus normale possible mais « la joie » n'était pas vraiment au rendez-vous, assombrie par l'incertitude des mois à venir.

Notre ministre est fier, tous les moyens sont mis pour aider les élèves en difficulté grâce à la mobilisation d'une grande partie des brigades pour le renforcement aux apprentissages. Tant pis pour les élèves qui n'ont plus classe parce que les collègues absent·e·s ne sont plus remplacé·e·s, tant pis pour les élèves sans AESH par manque de recrutements, tant pis pour les élèves qui ne sont pas suivis par le RASED dont les déplacements sont quasi interdits. Heureusement, comme d'habitude, les collègues assurent.

D'ailleurs la nouvelle formation par « constellations » devrait les aider. Pourtant sa mise en place à marche forcée interroge. Le SNUipp-FSU n'est pas opposé aux évolutions de la formation continue, cependant notre besoin de temps de réflexion et d'analyses collectives doit se faire en toute bienveillance sans jugement de valeur sur nos pratiques.

Il est nécessaire d'associer les collègues pour qu'ils construisent collectivement ces dispositifs afin que la profession ne soit pas simple exécutante, qu'elle y adhère et y trouve des réponses.

Laurence Guillouard

## ***DIRECTION : un susucré pour rien faire passer !***

Toujours rien à l'horizon et pourtant les demandes de la profession sont connues du Ministère qui a lui même mené enquête l'an dernier. Il est urgent de créer des emplois statutaires à temps plein pour l'aide à la direction et au fonctionnement de l'école. Toutes les écoles ont besoin d'une augmentation de leur temps de décharge. La partie administrative de la fonction doit être allégée et les tâches non indispensables pour la vie de l'école, les élèves et les familles doivent être supprimées. C'est de cela que les directions des écoles ont besoin en urgence et non pas d'une assignation de nouvelles compétences en fonction des appétences des uns et des autres.

Le Ministère souhaite s'attaquer en priorité aux petites écoles sans décharge en mettant en réflexion la création d'1/8ème de décharge hebdomadaire qui pourrait se traduire par un jour de décharge toutes les deux semaines pour les écoles de une à trois classes. À la demande émise par le SNUipp-FSU et la plupart des organisations syndicales d'un quart de décharge hebdomadaire pour toutes les écoles qui n'en ont pas actuellement, la rue de Grenelle a opposé une fin de non recevoir évoquant un coût budgétaire trop important.

À ce stade, le Ministère n'apporte aucune proposition à la nécessaire augmentation des quotités de décharge existantes pour l'ensemble des autres écoles de

4 classes et plus, il y a pourtant urgence.

Bricolage , bla bla bla et démerdentiel au final !

La question de la revalorisation salariale permettant de reconnaître véritablement la fonction de direction reste toujours d'actualité, au même titre que la rémunération de l'ensemble des personnels des écoles. Ce n'est pas en donnant un susucré qu'on revalorise les conditions de travail des Personnels (quid de la prime de novembre qui ne sera même pas versée aux Directrices et Directeurs en poste l'année dernière et ayant été percute-e-s de plein fouet par la gestion du COVID ?)

Émilie BARON

## ***Recherche remplaçants désespérément...***

L'heure de la rentrée a sonné, et déjà la majorité de nos brigadiers départementaux sont positionnés sur des écoles en « accompagnement renforcé » afin de répondre aux besoins des élèves suite au confinement. Si l'idée était séduisante, sa mise en place, en revanche, a été bien plus chaotique.

Très rapidement, les premières absences se sont succédées, plus nombreuses que d'habitude du fait du contexte sanitaire actuel (cas des personnes contacts devant s'isoler, demande de test, suspicion COVID...).

Les brigadiers en accompagnement renforcé ont eu INTERDICTION de remplacer les collègues absents dans leur école ! Quant aux écoles ne disposant pas de

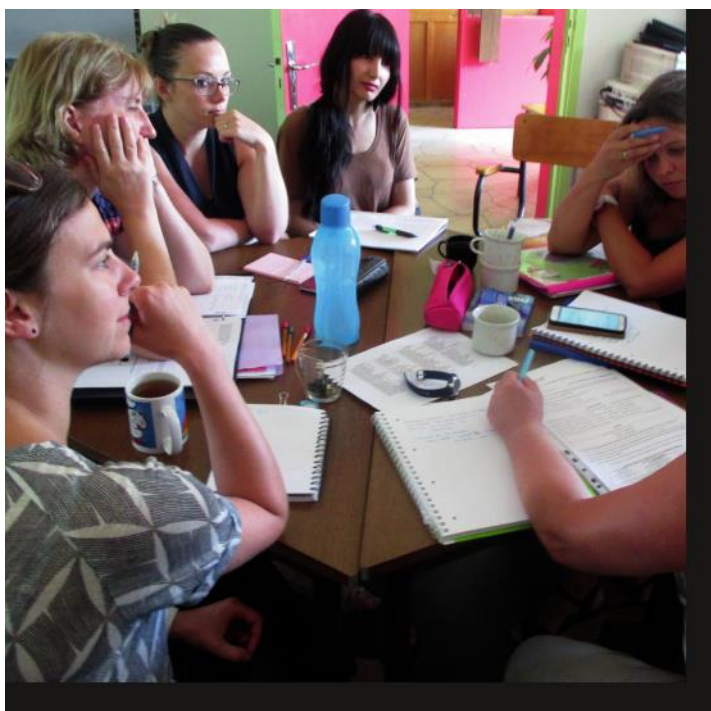
l'accompagnement renforcé, le son de cloche est le même : pas de remplaçant disponible. Certaines écoles accumulent déjà 8 jours d'absences non remplacées dès la fin de la deuxième semaine d'école !

Les élèves se retrouvent donc sans enseignant, renvoyés chez eux pour certains, mis dans d'autres classes tout en évitant le brassage au maximum pour d'autres, certains devant même passer la journée assis par terre par manque de matériel.

Les problèmes d'absences non remplacées sont de plus en plus récurrents depuis quelques années, certaines circonscriptions prévenant même que les absences pour garde d'enfant malade ne seraient probablement pas remplacées cette année... Il est urgent de recruter des brigadiers départementaux supplémentaires !

Les remplaçants quant à eux souffrent de conditions de travail de plus en plus difficiles : zone d'intervention très étendue, souvent très éloignée de la circonscription obtenue au mouvement (accumulant pour certains entre 2 et 3h de trajet quotidien), remplacements récurrents de suspicions COVID sans protection supplémentaire (et sans jamais être prévenus), déploiement des brigadiers incompréhensible : des remplaçants de Caen se retrouvant à Vire, et de Vire à Bayeux et de Bayeux... à Caen ! Un vrai jeu des chaises musicales.

***Le SNUippFSU 14 a mis sur son site un formulaire afin de comptabiliser toutes les absences non remplacées, n'hésitez pas à le compléter afin que nous ayons une vision globale du problème .***



Charlotte Lemonnier



Les enseignant-e-s ont toutes et tous pu constater que la gestion de la crise du COVID 19 par le gouvernement (hors de l'École et dans l'École)

a été incohérente : gestion des masques, manque d'équipements médicaux, décisions contradictoires, succession d'ordres et de contre-ordres, manque d'anticipation, de concertation. La confusion a été aussi entretenue par les médias avec, pour conséquence, un renforcement de l'inquiétude de certain-e-s, une interrogation sur la réalité de la crise sanitaire pour d'autres...

Là où il y a bien cohérence, c'est dans l'utilisation par le gouvernement et notre ministre de l'éducation de la crise sanitaire pour justifier qu'aucune réponse à la hauteur des enjeux ne sera apportée pour la protection sociale, les services publics et l'attractivité de leurs métiers. Au rebours, nos conditions de travail se dégradent et les promesses d'augmentation de nos salaires sont re- portées aux calendes grecques !

À cette rentrée, de nombreuses lois et/ou projets de loi montrent que la stratégie du gouvernement reste calée sur une volonté d'avoir un « *Pays qui se tient sage* » et aucune volonté de remettre réellement en cause les inégalités, en particulier en usant du levier de l'école publique...

### **Autonomie : une 5ème branche à redouter**

L'annonce officielle vient d'être faite de la création d'une nouvelle branche de la Sécurité Sociale consacrée à la perte d'autonomie des personnes âgées et/ ou en situation de handicap. Exit la solidarité intergénérationnelle, fondement de la branche maladie, pour faire place aux inégalités de traitement liées aux revenus ou à des choix individuels contraints. Le choix du gouvernement de créer une branche spécifique ouvre la porte à un financement par des organismes privés, par les collectivités locales en fonction de leurs choix et moyens, intégrant une part assurantielle individuelle dont dépendrait le niveau des prestations...

### **Loi grand âge et autonomie (promise par le candidat Macron).**

Le rapport Libault avait initié le contour de cette loi et chiffré son coût mais le projet qui devrait être présenté en Conseil des ministres cet automne en minimise considérablement la portée... Ainsi, les pistes proposées pour remédier au problème du reste à charge trop important (en EHPAD) : une prestation en fonction des ressources et/ou la création d'un bouclier fiscal, n'ont pas été re- prises !

### **Ségur de la santé**

Si les accords signés le 13 juillet dernier ont vocation à améliorer la rémunération de 1,8 million de professionnels de santé et sont censés garantir l'attractivité de ces métiers, le compte n'y est pas ce d'autant que le Ségur de la santé n'a pas mis fin à l'annonce de fermeture de lits ! Le 15 octobre, les professionnels de santé seront à nouveau dans la rue pour exiger un budget, à la hauteur des enjeux, qui assure à l'hôpital public les moyens matériels et les personnels compétents en nombre suffisant pour faire face aux besoins de santé qu'il y ait pandémie ou pas !

### **Situation économique**

Il y a eu, cette année, 3 lois de finances rectificatives successives (la dernière ayant été votée fin juillet). Elles ont injecté dans l'économie 460 milliards dont une grande partie ne sera pas dépensée à hauteur de 327 milliards d'euros puisqu'il s'agit de prêts aux entreprises garantis par l'État. À cela va s'ajouter les 100 milliards du plan de relance dans lesquels sont inclus les 40 milliards d'aide européenne. Ce plan de relance ne sera opérationnel qu'en 2021-2022 et arrivera bien tard pour sauver des emplois, des entreprises et éviter de nombreuses faillites. Et très très très peu a été annoncé pour les ménages, ce alors qu'un Français sur trois a subi une baisse de revenus... L'Allemagne, elle, a fait le choix de baisser sa TVA !

Laurence Touroult

un

«

Pays

qui

se

tient

sage

»

# Adhésion 2020-2021

**Rappel : 66% de déduction fiscale**  
(Exemple : pour un PE échelon 5, la cotisation revient à 46 euros)  
**Si non imposable, remboursement par crédit d'impôts.**

NOM - PRÉNOM  
NOM DE NAISSANCE  
DATE DE NAISSANCE  
ADRESSE PERSONNELLE

Pour plus de simplicité,  
syndiquez-vous en ligne:  
[14.snuipp.fr](http://14.snuipp.fr)



FONCTION ET POSTE OCCUPÉ

4

TÉLÉPHONE ET ADRESSE E-MAIL

INSTIT  
PE CLASSE NORMALE

PE HORS CLASSE

PE CLASSE  
EXCEPTIONNELLE

AUTRES  
SITUATIONS

Echelon	INSTIT				PE HORS CLASSE				PE CLASSE EXCEPTIONNELLE				AUTRES SITUATIONS				
	Adjoint	Adjoint	Direction 1 à 4 classes Coordinateur - IMF Adjoint spécialisé	Direction 5 à 9 classes Conseiller pédagogique	Direction 10 classes et + Direction spécialisée	Adjoint	Direction 1 à 4 cl. Coordinateur - IMF Adjoint spécialisé	Direction 5 à 9 cl. Conseiller péda.	Direction 10 cl. et + Direction spécialisée	Echelon d. Exceptionnelle	adjoint	Direction 1 à 4 cl. Coordinateur - IMF Adjoint spécialisé	Direction 5 à 9 cl. Conseiller péda.	Direction 10 cl. et + Direction spécialisée	Disponibilité, congé parental, PES	Retraités	Etudiant (M1, M2), EVS, AVS
1	125	131	139	145	152	157	163	169	171	242	258	265	266				
2	115	127	131	135	178	191	196	200	1	221	238	243	245	106	110	20	
3	130	141	145	148	192	206	210	214	2	234	251	256	260				
4	135	145	149	152	206	220	224	228	3	246	264	268	273				
5	139	149	153	157	221	235	240	245	4	264	281	286	291				
6	145	152	161	163	235	249	254	258	1 <sup>er</sup> ch	284	301	305	310				
7	152	166	169	171	242	258	265	266	2 <sup>e</sup> ch	295	312	317	321				
8	125	164	177	179	181				3 <sup>e</sup> ch	310	327	332	336				
9	131	175	186	191	193												
10	139	187	199	204	207												
11	152	202	212	217	220												



- PAIEMENT COMPTANT  
 PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT  
Jusqu'à 9 prélèvements mensuels sont possibles. Remplir le mandat SEPA au verso ou téléchargeable sur notre site.

Temps partiel : quotité à appliquer sur le montant de l'adhésion : ..... % de .....  
MONTANT TOTAL DE VOTRE COTISATION .....

La Section départementale du Calvados du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le Syndicat national. Je demande à la Section départementale de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des Commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section départementale du Calvados du SNUipp - 12 rue du Colonel Rémy - 14000 CAEN.

**SE SYNDIQUER ?**

**UNE VRAIE BONNE IDÉE.**

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST **Utile**

<https://adhérer.snuipp.fr> 66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



## Sans syndiqué-es, Pas de syndicats !

Si le SNUipp-FSU est le premier syndicat dans les écoles du Calvados et de France grâce au vote de la profession, c'est du nombre de ses adhérents qu'il tire sa force et son poids, face à l'administration et au gouvernement quel qu'il soit. Nous vous invitons à participer de façon citoyenne à la vie du SNUipp-FSU en le rejoignant.

**Plus nombreux, Plus forts, Plus efficaces : se syndiquer, un acte essentiel !**

SNUipp Calvados - 12 rue du colonel Rémy 14000 Caen - 02 31 72 29 25 - [snu14@snuipp.fr](mailto:snu14@snuipp.fr) - <http://14.snuipp.fr>

**Réglez  
votre  
cotisation  
en 1 à 9  
mensualités**

Pour vous syndiquer par prélèvement automatique, complétez le bulletin d'adhésion et le formulaire ci-dessous, joignez un RIB et faites parvenir le tout au :  
SNUipp-FSU 14, 12 rue du Colonel Rémy, 14000 Caen

Attention : En cas de changement de banque, il faut obligatoirement remplir à nouveau ce formulaire et fournir un nouveau RIB.

Les prélèvements commenceront le 30 octobre et prendront fin au plus tard le 30 juin si vous avez opté pour 9 mensualités.

**ENTOUREZ VOTRE CHOIX DU NOMBRE DE MENSUALITÉS:**

1 2 3 4 5 6 7 8 9



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	
Référence unique du mandat	SNUipp-FSU 14
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (<i>NOM DU CREANCIER</i>) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (<i>NOM DU CREANCIER</i>).</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</li> </ul> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter les champs marqués *</p>	
<p>Votre Nom</p> <p>Votre adresse</p> <p>Les coordonnées de votre compte</p> <p>Nom du créancier</p> <p>Type de Paiement</p> <p>Signé à</p> <p>Signature(s)</p>	<p>* .....</p> <p>Nom / Prénoms du débiteur</p> <p>* .....</p> <p>Numéro et nom de la rue</p> <p>* <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> .....</p> <p>Code Postal      Ville</p> <p>* .....</p> <p>Pays</p> <p>* <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)</p> <p><input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)</p> <p><b>SNUipp 14</b></p> <p>Nom du créancier</p> <p><b>FR 2 2 Z Z Z 6 4 6 8 9 5</b> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Identifiant créancier SEPA</p> <p><b>12 rue du Colonel Rémy</b></p> <p>Numéro et nom de la rue</p> <p><b>1 4 0 0 0 Caen</b></p> <p>Code Postal      Ville</p> <p><b>FRANCE</b></p> <p>Pays</p> <p>* Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/>      Paiement ponctuel <input type="checkbox"/></p> <p>* .....</p> <p>Lieu      Date</p> <p>*Veuillez signer ici</p> <p><input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p>
<p>Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque</p>	





**STAGE DE FORMATION SYNDICALE AESH**  
**jeudi 28 janvier 2021 de 9h à 16h30**  
**Maison des syndicats 12 rue du colonel Rémy CAEN**

Le SNES de Caen et les SNUipp de la Manche, du Calvados et de l'Orne organisent un stage de formation syndicale le **jeudi 28 janvier 2021**, de 9h à 16h30 à la maison des Syndicats, 12 rue du Colonel Rémy à Caen. Votre demande d'autorisation d'absence est à adresser à votre employeur et en copie à la DSDEN **au plus tard un mois avant la date du stage**, le faire avant le 19 décembre 2020.

**La participation à ce stage est un droit et n'entraîne pas de perte de salaire.**

Lors de ce stage nous ferons un point sur la situation des AESH dans notre académie, et notamment sur les conséquences de la mise en place des PIAL. Nous vous donnerons des informations sur vos droits, et nous prendrons le temps de répondre à vos questions. Participer à un stage de formation syndicale, c'est un moyen de vous informer et de ne pas rester isolé.

**MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE**

Courrier à adresser à Monsieur – Madame le-la chef-fe d'établissement (établissement du second degré recruteur ou d'emploi)

Copie à la DSDEN (AESH)

NOM.....

Prénom.....

Fonction .....

Établissement .....

à Monsieur – Madame le-la chef-fe  
d'établissement,

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23/11/1982 (art. 2) relative aux agents non-titulaires de l'État définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **jeudi 28 janvier 2020** pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à **Caen, 12 rue du colonel Rémy de 9h à 17h**. Il est organisé par la Section Académique FSU de Normandie, sous l'égide du centre de formation de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale, comme prévu à l'article 1 du décret n°84-474 du 15/06/1984 (arrêté du 13/01/09 publié au J.O. du 30/01/09 pour la FPE et arrêté du 30/11/09 pour la FPT).

A ..... Le .....

Signature :

Vous pouvez renvoyer le coupon d'inscription ci-dessous au : SNES FSU - 206 rue Saint-Jean - 14000 Caen ou nous confirmer votre présence par mail: [s3cae@sn.es.edu](mailto:s3cae@sn.es.edu)

**COUPON D'INSCRIPTION A RENVOYER AU SNES 206 rue Saint Jean 14000 CAEN**

Nom : .....

Prénom : .....

Établissement d'exercice : .....

Mail et/ou tél (afin que nous puissions vous contacter) : .....

participera au stage organisé par le SNES et le SNUipp FSU le jeudi 28 janvier 2021, à la maison des Syndicats, 12 rue du Colonel Rémy à Caen.

## Mauvais tour joué aux PES

Le confinement a interrompu le déroulement de la session 2020 des concours et la plupart des stagiaires n'ont pas passé d'oral d'admission.

Plutôt que de reconnaître le caractère exceptionnel de cette session, le ministre s'entête à vouloir compenser l'absence d'oral d'admission par un entretien professionnel au moment de la titularisation. Selon Blanquer, il n'y aurait « rien à préparer », l'entretien permettra de vérifier la motivation, l'implication des stagiaires. La FSU et l'ensemble des organisations syndicales se sont opposés à cette nouvelle épreuve, les formateurs et les formatrices apprécient la motivation tout au long de l'année à l'INSPE et lors des visites.

C'est une pression supplémentaire pour les stagiaires, une perte de temps pour les personnels mobilisés par ces entretiens. Derrière cette épreuve, la FSU et le SNUipp voient surtout un test pour la nouvelle épreuve l'oral professionnel que le ministère prévoit d'introduire aux concours 2022.



## Plan de relance : aussi pour les AESH

À cette rentrée, quoi qu'en disent les discours officiels, de nombreux élèves ayant une notification MDPH se retrouvent sans accompagnement.

Aussi, les directeurs et les directrices, enseignant·e·s, AESH, se voient demander de « s'adapter » et de « faire avec les moyens du bord » pour répartir un nombre d'heures allouées insuffisant. Les notifications ne sont pas toutes respectées : des enfants ont « moins d'heures » ou leur « aide individualisée » devient en tout ou partie mutualisée.

Cela porte préjudice à ces élèves, dégrade les conditions d'apprentissage de leurs camarades de classe, augmente la charge de travail de leurs enseignant·e·s. Et cela détériore la situation des AESH qui se retrouvent à accompagner plus d'élèves et à être affecté·e·s sur plus de sites...

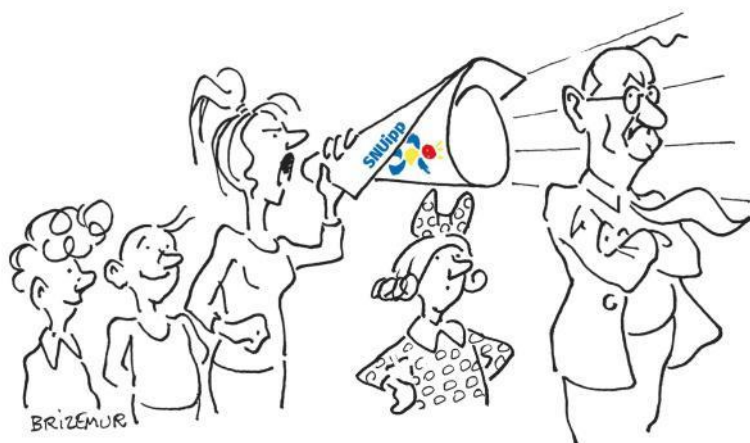
Ces AESH sont indispensables à l'école, à la crédibilité de la réussite de l'École Inclusive. On ne peut accepter que le recrutement de « ces premières ou premiers de corvée » soit bloqué !

La FSU14 et ses syndicats ont déjà alerté la direction académique afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour que chaque élève reçoive l'aide à laquelle il a droit.

Pour obtenir une relance des recrutements, à la bonne hauteur, nous avons besoin de connaître précisément le nombre d'élèves sans AESH ou dont le nombre d'heures et la nature de l'aide notifiées ne sont pas respectés.

**Indiquez-nous les besoins non couverts dans votre école :**

**[snu14@snuipp.fr](mailto:snu14@snuipp.fr)**





## FORMATAGE CONTINU

La Formation Continue est un droit. Elle ne doit pas être axée sur un contrôle des pratiques et des fondamentaux supposés mais doit concerner tous les domaines des programmes en prenant en compte les besoins réels des collègues. Cependant notre Formation Continue est de plus en plus formatée et détachée des besoins du terrain.

Professeurs des écoles, nous avons subi :

- la réduction drastique des choix possibles
- l'impossibilité d'anticiper calendrier ou contenus des formations
- la formation à distance (les FOAD)
- la non prise en compte de l'historique de nos formations précédentes
- le Plan Mathématiques
- l'infantilisation des « grands messes » avec conférences en vidéo imposées
- les formations 100 % réussite avec des méthodes pédagogiques imposées en échange d'effectifs réduits pour quelques-uns...

Et voici le Plan Français et ses constellations, plan adapté à la vision de notre Ministre, plan cohérent avec ses évaluations nationales standardisées, mais plan inadapté à une reprise sereine et « en confiance » de personnels déjà bien assez sous pression en cette rentrée où il faut faire « du cousu main » avec nos élèves malgré des conditions de travail dégradées...

Toutes celles et ceux qui veulent former et non formater savent que ces formations en constellations de pairs auraient plus de chances d'emporter quelque adhésion si elles étaient basées sur le volontariat et non sous la contrainte. Et que les formateurs seraient plus utiles en répondant aux besoins des équipes, en cette année particulière, qu'en diffusant aux « constellations » une bonne parole venue « d'en haut ».

Nathalie Hostingue

*Rappel : la circulaire n°2014120 indique que les Réunions d'Information Syndicale ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108h, notamment sur les 18h animations pédagogiques, y compris celles du plan constellations. Il n'y a pas d'obligation de concomitance.*

## Animations pédagogiques

Des collègues ont été prévenu-es très tardivement de la tenue de réunions. Ils ne perdront pas une journée de salaire s'ils ont dû se rendre à un rendez-vous médical.



## Jour de carence

Il est de retour depuis le 11 juillet. L'argument de la « lutte contre l'absentéisme » qui semble être la justification de cette mesure est totalement erroné, plusieurs études et évaluations ont démontré que le jour de carence ne réduit pas le nombre de jours d'absence au global, un report s'effectuant sur des arrêts plus longs. En incitant à se rendre au travail malgré des troubles, cette mesure envoie un message à contre-courant des préconisations sanitaires les plus élémentaires devant inciter les agent.e.s, au moindre symptôme évoquant la COVID, à consulter et à se faire dépister.

## Ordres : demandez un écrit !

Si on vous donne un ordre que vous jugez illégal, informez le SNUipp-FSU14. Bien souvent les ordres ne respectant pas les textes sont donnés uniquement à l'oral. Exigez toujours un écrit avant de l'exécuter.